

## CONDITIONS PARTICULIERES

### Inscription et paiement

**1-1** Pour être considérée comme définitive, une inscription est subordonnée, lorsqu'elle est réalisée à plus de 35 jours avant la date du départ, à l'encaissement d'un acompte de 35% du montant total des prestations.

Pour toute inscription à moins de 35 jours de la date du départ, le règlement doit être effectué en une seule fois pour la totalité du montant du voyage. L'inscription sera considérée comme définitive qu'après la réception de ce règlement et du bulletin d'inscription dûment complété et signé.

La prolongation de votre séjour concernant un circuit est possible si la réservation en est faite au moment de l'inscription. En dehors du prix des prestations complémentaires, des frais de 100€ par personne seront facturés.

L'achat de vols intérieurs sans prestations terrestres et ou sans vol international entraîne la facturation de frais de réservation pour un montant de 50€ par personne.

L'achat seul de prestations terrestres donneront lieu à une facturation de 35€ par dossier de réservation.

HIS peut vous proposer une réservation dans des hôtels non référencés dans les brochures et autres supports de ses offres de voyages (site internet, presse...) qui donnera lieu à l'application de frais de réservation de 20€ par hébergement, qui viendront s'ajouter au prix de la prestation hôtelière.

Des compagnies aériennes nous imposent d'émettre exclusivement des billets électroniques. Si vous désirez néanmoins l'émission d'un billet papier, votre conseiller vous indiquera si cette alternative est possible. Dans l'affirmative, HIS répercutera les frais supplémentaires imposés par la compagnie aérienne et facturera des frais de 60€ par personne.

Le montant des primes des assurances souscrites par le client à l'occasion de son voyage est réglé dès l'inscription et à l'encaissement de l'acompte ou tout autre somme adressée par le client avec son bulletin d'inscription.

**1-2** La facture est adressée au client dans les 8 jours qui suivent l'inscription. Le solde du montant du voyage devra être réglé sans relance de notre part, au plus tard 35 jours avant la date de départ, tout retard du paiement du solde pourra être considéré comme une annulation pour laquelle il sera fait l'application des frais d'annulation visés à l'article 4 ci après.

### Informations voyage

HIS délivre ces informations sur le Japon pour tous les ressortissants de nationalité française. Les personnes de nationalité étrangère doivent s'informer et se renseigner, avant d'entreprendre un voyage sur les formalités administratives et sanitaires requises notamment auprès des ambassades ou consulats compétents. Il appartient au client de vérifier que ses documents sont en conformité avant le voyage. Il est vivement conseillé de vérifier toutes les informations auprès des autorités concernées. HIS ne pourra, en aucun cas, être tenu pour responsable des conséquences de l'inobservation par le client des règlements policiers, douaniers ou sanitaires, préalablement et au cours du voyage. Un client qui ne pourrait embarquer sur un vol, faute de présenter les documents exigés ne pourrait prétendre à aucun remboursement. HIS vous conseille vivement de consulter régulièrement la fiche par pays du ministère des affaires étrangères relative à votre voyage [www.diplomatie.fr](http://www.diplomatie.fr). HIS attire votre attention sur le fait que les informations pouvant évoluer jusqu'à la date de départ, il est conseillé des les consulter régulièrement.

Modifications demandées par le client avant le départ

Toute modification d'un élément d'un forfait après signature du bulletin d'inscription et avant émission du billet, sera facturée 5% du montant des prestations modifiées avec un minimum de 50€ par dossier. Ces frais ne sont pas couverts par l'assurance annulation.

### Conditions et frais d'annulation totale

Si le client se trouve dans l'obligation d'annuler son voyage après la signature du bulletin d'inscription, il devra en informer HIS par lettre recommandée avec accusé de réception, le plus tôt possible: c'est la date d'envoi qui sera retenue comme date d'annulation pour la facturation des frais d'annulation.

Barème des frais d'annulation totale:

\* Plus de 60 jours avant le départ: 5% du montant total des prestations, avec un minimum de 80€ par personne, non remboursables par l'assurance annulation.

\* de 60 à 31 jours avant le départ: 15% du montant total des prestations, avec un minimum de 200€ par personne.

\* de 30 à 21 jours avant le départ: 35% du montant total des prestations.

\* de 20 à 14 jours avant le départ : 50% du montant total des prestations.

\* de 13 à 5 jours avant le départ: 75% du montant total des prestations.

\* Moins de 5 jours avant le départ : 100% du montant total des prestations.

Les billets émis à certains tarifs publics de compagnies aériennes et/ou certains tarifs promotionnels négocié entraînent la facturation de 100% de frais en cas d'annulation quel que soit la date. Compte tenu des délais d'émission imposés par certaines compagnies aériennes, nous sommes contraints d'émettre les billets à 60 jours du départ ou immédiatement au moment de la réservation. Dès l'émission de ces billets et quelque soit la date d'annulation il sera facturé des frais d'annulation égaux à 100% du prix du billet.

### Transport aérien

**1**-HIS vous communiquera lors de votre inscription l'identité du transporteur aérien, connu à cette date, susceptible d'assurer le vol. En cas de

modification, HIS s'engage dès lors qu'elle aura connaissance avant votre départ, tout changement dans l'identité du transporteur aérien. HIS s'engage à ce que toutes les compagnies aériennes utilisées au départ de France soient admises, par les autorités administratives compétentes à desservir le territoire français.

2-Conformément à la convention de Varsovie, la compagnie aérienne peut être amenée à modifier, sans préavis, notamment les horaires et/ou l'itinéraire. Ces modifications ainsi que tout incident technique extérieur à HIS, retard, annulation, grèves, escales supplémentaires, changement d'appareils, de parcours, événements politiques, climatiques ne sauraient justifier pour le client une renonciation au voyage sans frais ou le versement de quelconques indemnités par HIS.

#### Mineurs

Les demandes d'inscription concernant les mineurs devront être signées par le père, la mère ou le tuteur légal et porter la mention "accord du père, de la mère ou du tuteur légal". Ils doivent être en possession en plus des pièces d'identité exigées pour le voyage d'une autorisation de sortie du territoire français métropolitain. Enfin, il sera fait mention d'un numéro de téléphone et d'une adresse permettant à l'enfant ou au responsable d'établir un lien direct.

#### Annulation pour nombre insuffisant de participants

Nous pouvons être exceptionnellement contraints d'annuler un départ si le nombre de participants inscrits est inférieur au minimum requis figurant dans les brochures ou dans les autres supports de nos offres de voyage (internet, presse....) pour chaque circuit. Cette décision vous sera communiquée au plus tard 22 jours avant la date de départ initialement prévue. Cette disposition impliquerait le remboursement intégral des sommes que vous auriez versées. Nous nous efforcerons également de vous proposer un choix de voyages équivalents.

#### Tarifs

Conformément à la loi, nous pouvons nous trouver dans l'obligation de modifier nos prix et nos programmes pour tenir compte:

- des variations du coût des transports, liées notamment au coût des carburants.
- de la variation des redevances et taxes afférentes aux prestations fournies telles que taxes d'atterrissage, d'embarquement, de débarquement.
- de la variation du taux de change appliqués au voyage ou séjour considéré.

Dans ce cas la part ré-évaluable est égale au montant des prestations terrestres locales réglées par HIS dans la devise locale. Le cours de référence ayant servi de calcul est indiqué à la signature du bulletin d'inscription, le prix est ferme et définitif à cette date.

Il est exprimé en € et ne pourra plus être modifié par aucune des parties sauf dans les cas autorisés par la loi mentionnée ci dessus. En cas de modification du prix HIS s'engage à en informer le client par courrier plus de 30 jours avant la date de départ.

#### Prestations terrestres

HIS vend des prestations terrestres. Les prestations non utilisées sur place ne donneront lieu à aucun remboursement. Les prestations volontairement modifiées sur place sont soumises aux conditions des prestataires locaux : les prestations supplémentaires ou de remplacement engendrant un surcoût devront être réglées directement aux agences locales et ne pourront en aucun cas engager la responsabilité de HIS; elles ne donneront lieu à aucun remboursement de la partie non utilisée des prestations.

#### Chambre individuelle et chambre triple

Sur les circuits accompagnés le client s'étant inscrit seul et ayant opté pour une chambre individuelle sera facturé du supplément au moment de l'inscription. Toutefois si nous trouvons une personne susceptible de partager sa chambre, nous déduisons ce supplément au moment du règlement du solde. Nous attirons votre attention sur le confort de la chambre individuelle qui est d'une plus petite superficie qu'une chambre double malgré que son tarif soit supérieur à la moitié d'une chambre double.

Prix base 3 personnes : une chambre double + 1 lit d'appoint (ce service n'étant pas confortable pour 3 adultes, nous vous conseillons alors la chambre individuelle). Si la 3ème personne désire une chambre individuelle, le supplément sera facturé.

#### Assurances

HIS vous propose, lors de l'inscription à l'une des nos prestations, de souscrire à une assurance complémentaire auprès de notre partenaire L'européenne d'assurances, 41 rue des trois fontanot, 92024 Nanterre Cedex, membre de l'IAE, international association of european travel insurers. La souscription à l'un des contrats d'assurance doit se faire au moment du règlement de l'acompte, et ne pourra avoir lieu après tout versement d'acompte. Veuillez contacter votre conseiller concernant les tarifs d'assurance au moment de votre décision d'inscription à l'une de nos prestations. Un contrat individuel vous sera remis avec toutes les conditions et garanties soumises à votre contrat d'assurance.

#### Japan rail pass

Le coupon d'échange de japan rail pass délivré par HIS est remboursable jusqu'à un an après la date d'émission. Les frais sont de 10% du montant total ainsi qu'un frais de dossier de 15€.

Une modification de la durée du coupon d'échange avant le départ et dans la limite de validité de 3 mois est possible avec 10% de frais du montant total et d'un frais de dossier de 15€.